



## Ancienne dette de la caf en 2001

Par **PORTUGAL45**, le **26/02/2011** à **13:37**

Bonjour, je vous écris car depuis 2001, j'ai perçu le rmi, et en 2002, j'ai rencontré mon mari, et eu ma fille en 2005, entre temps ou après, la caf m'a demandé de déclarer la situation familiale, et là ils se sont aperçus que j'avais trop perçu de caf, et aujourd'hui, et qq relance ils ont demandé à ma banque un avis à tiers détenteurs / opposition; que puis-je faire comme démarche, ont-ils le droit de réclamer une dette aussi ancienne?? MERCI A VOUS

Par **mimi493**, le **26/02/2011** à **14:11**

La répétition de l'indu avait une prescription de 30 ans avant juin 2008, puis de 5 ans, donc la prescription pour une dette de 2001 est en 2013 (2008+5 ans).

La CAF peut aussi, si vous refusez de rembourser, passer à l'action pénale pour fraude sociale (fausse déclaration)

Vous êtes sûr que c'est un ATD ???